

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	36 (1948)
<b>Heft:</b>	760
<b>Artikel:</b>	Achetez les timbres et cartes "Pro Juventute"
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-266694">https://doi.org/10.5169/seals-266694</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

## FONDATRICE DU JOURNAL

Emile GOURL

## RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

## ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organes officiel  
des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

## ABONNEMENTS

SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien . . . . . 8.—

Le numéro . . . . . 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

HILTY.

## A Soleure à propos du suffrage féminin communal on a frôlé la victoire

Jamais, de mémoire de suffragiste suisse, on n'a atteint une telle proportion de votes favorables ! Le scrutin de Genève, en 1946, offrait une proportion de 43,7 % de bulletins favorables sur le total. Le record est fortement dépassé puisque dans la votation soleuroise, on a enregistré 9353 « oui » contre 9535 « non », c'est-à-dire que les « oui » forment le 49,5 % du total.

Il est vrai qu'il ne s'agissait pas, lors du scrutin du 14 novembre, d'une consultation sur le principe du suffrage féminin dans toutes les affaires publiques, bien qu'une motion dans ce sens ait été déposée, en 1946, par M. Kamber. On demandait seulement aux électeurs d'approuver la modification de quatre articles de la constitution cantonale. La quatrième de ces projets (concernant l'article 60) accordait aux femmes un droit de vote limité aux affaires communales (dans les questions d'écoles, de tutelle, d'assistance médicale, etc.) ainsi que dans l'Eglise.

Les trois premiers projets ont passé de justesse et le quatrième a été repoussé, mais à une si faible majorité, 188 voix, qu'ici, les femmes suisses viennent de faire une expérience presque sensationnelle.

Il vaut la peine de relever dans l'article de M. Hermann Frey (*Schweizer Frauenblatt*) quelques détails sur cet échec si près du but.

L'initiative avait été lancée par le parti social-démocrate, le gouvernement avait restreint le projet initial et sous cette forme, il avait été approuvé par tous les partis. Une clause stipulait que les étrangères nées et élevées à l'étranger et venues suisses par mariage devraient attendre cinq ans avant de pouvoir user du droit de vote.

Les villes et les centres industriels votèrent affirmativement, l'opposition s'est manifestée dans les campagnes aussi bien catholiques que protestantes.

Dans les réunions de parti, il n'y eut pas d'adversaires et même, à la réunion du parti libéral démocrate, Mme Dietrich, présidente du comité féminin, présenta ses désirs des femmes d'une manière si habile et mesurée qu'elle ne suscita pas d'opposition. Ni dans la presse, ni dans les assemblées, il n'y eut aucune occasion de faire de la polémique.

Les résultats de ce scrutin négatif ont cependant une répercussion fâcheuse et contradictoire sur l'évolution du mouvement communal et social soleurois auquel les femmes avaient commencé de collaborer grâce à la présence de membres féminins dans les commissions administratives. Il n'est peut-être pas exclu que, dans ces conditions, le parti social-démocrate ne propose, encore une fois, une modification constitutionnelle accordant aux femmes une participation limitée aux affaires publiques, modification qui devrait être adoptée si les partisans du projet mènent une campagne suffisamment active pour faire triompher la cause qui leur tient à cœur.

ASSURANCE POUR LA VIEILLÉSSE  
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACOMMEK

RENTES VIAGÈRES  
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS  
MOLARD, 11

GENÈVE

## Une brochure de l'O.N.U. sur le statut de la femme

Nos lectrices se souviennent peut-être que, lors de la Conférence, à l'O.N.U., des organisations internationales non gouvernementales, en mai, à Genève, on avait discuté de la manière la meilleure de répandre, dans le public, les informations concernant le travail des Nations Unies. Les organisations privées, dont les membres n'ont pas le temps de dépouiller la masse énorme des documents officiels, souhaitaient la publication de résumés clairs, brefs, frappants, sur le travail accompli pour faire avancer la solution de tel ou tel problème.

Une petite brochure vient de paraître qui répond à ce vœu, elle a été publiée en anglais et en français et relate « Ce que font les Nations Unies pour le statut des femmes ».

Très heureusement, elle ne fait pas déborder son récit en 1945, elle rend un hommage mérité à l'œuvre de la Société des Nations, à la résolution de l'Assemblée en 1937, qui décida une étude générale du statut de la femme dans les divers pays du monde. Un comité fut institué, il tint trois sessions puis fut interrompu par la guerre... L'histoire reprend en 1945 :

« La contribution des femmes à la victoire de la seconde guerre fut le facteur extérieur le plus important qui influenza les artisans de la Charte de San Francisco. Mais les femmes elles-mêmes qui prirent part à la conférence insistèrent pour que, dans le document, l'accent fût mis, à plusieurs reprises, sur l'égalité des sexes.

Deux mois auparavant, la Conférence inter-américaine sur les problèmes de la paix et de la guerre à Chapultepec, avait pressé les républiques américaines d'inclure des

femmes dans leurs délégations à San Francisco, et la présence de nombreuses personnalités éminentes fut due en partie à cette recommandation. »

Suit la description des organes des Nations Unies qui s'occupent du statut des femmes ; cette description est résumée par un tableau synoptique très clair.

Cette petite brochure est illustrée de photographies des femmes de tous les pays qui sont occupées de ces questions et, si l'on veut retrouver dans la documentation complète de l'ONU tel ou tel débat, telle ou telle résolution importante, une table, en dernière page, vous renvoie, pour chaque sujet, à la date et aux documents qu'il faut consulter.

Mais, objectera-t-on, où trouver la collection complète des documents auxquels renvoie la brochure ? Pour Genève, tout au moins, on peut les consulter au Bureau de la Fédération Abolitionniste, 37, Quai Wilson. La consultation à la Bibliothèque de l'ONU nécessiterait par contre quelques démarches et autorisations.

La brochure sera en vente dans les magasins de la librairie Payot, en Suisse, vers la fin de décembre. Nous ignorons le prix en francs suisses, mais en Amérique, il est de 15 cents.

## Statut économique

Le Secrétariat des Nations Unies, nous dit-on, dans la publication citée ci-dessus, recueille des informations nécessaires aux rapports déjà réclamés sur le statut politique et légal des femmes et il prépare un rapport sur leur statut économique. Ce sujet étant du domaine de l'Organisation internationale du travail (ancien B.I.T.), c'est

## Achetez les timbres et cartes „Pro Juventute“

Voice décembre revenu et, avec lui, la vente des timbres et cartes „Pro Juventute“ qu'on aura autant de plaisir à envoyer que d'habitude, ainsi que le prouvent nos clichés.



Le montant de la vente 1948 sera affecté à l'aide à l'adolescence. Elle se manifeste sous diverses formes : bourses d'apprentissages, aide aux handicapés, assistance pratique aux apprentis, service d'assistance aux enfants difficiles (on accorde même des bourses pour les Suisses de l'étranger), aide de stagiaires

aux paysannes surmenées; enfin elle soutient l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis.

On voit que les buts à atteindre ne manquent pas, que chacun de ces services nécessite des efforts suivis et coûteux. Ne refuse pas votre appui à cette œuvre utile.



Château de Salenstein

C'est, pour un homme, une bien précieuse grâce de Dieu, lorsque rien ne réussit de ce qu'il a entrepris mû par sa seule impulsion personnelle.

HILTY.

## A nos abonnés

Le bulletin vert traditionnel est encarté dans le présent numéro, il vous invite à verser au compte de chèques postaux N° I. 943, le montant de votre abonnement pour l'année 1949.

Il aurait été raisonnable et logique d'augmenter le prix de l'abonnement, comme beaucoup d'autres journaux ont été contraints de le faire, vu le renchérissement du prix de l'impression qui dépasse largement les normes des produits alimentaires... Mais nous savons que de nombreux amis consentent déjà un sacrifice en nous versant fidèlement chaque année six francs, aussi avons-nous maintenu ce prix minimum de six francs pour ceux qu'une augmentation obligeraient à renoncer au journal.

Nous avons fixé à huit francs le prix de l'abonnement de soutien, et nous espérons que chacun comprendra que cette somme n'est pas exagérée puisque les frais d'impression et d'expédition seulement, ont plus que doublé depuis janvier 1946. Une telle augmentation des frais met nos finances dans une situation grave que nos abonnés peuvent nous aider à améliorer en s'acquittant sans retard de leurs versements. Nous les remercions chaleureusement de ce qu'ils voudront bien faire pour nous.

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE".

cette institution qui fournit les matériaux d'enquêtes et qui communique les résultats déjà obtenus.

Notons à ce propos que, lors de la 31me session de l'Organisation internationale du travail, à San Francisco en juin 1948, furent votées des résolutions concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie, il y avait déjà des conventions sur ce point, mais elles ont été révisées, définissant avec précision où commence et où finit la nuit, et de quelles industries il s'agit.

Si quelques lectrices pensent que de telles discussions sont bien longues pour un problème simple : la distinction entre le jour et la nuit, il ne faut pas oublier que dans certains pays, on travaille plus facilement de nuit que de jour et qu'ainsi il faut prévoir des dispositions très diverses dans le monde entier, selon le climat.

On vota aussi une résolution concernant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale !

La Conférence attire l'attention des Etats membres... sur... la nécessité de prendre des mesures appropriées pour assurer l'application effective de ce principe à la main-d'œuvre masculine et féminine, y compris en particulier des mesures pour étendre les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre féminine et les possibilités adéquates pour la formation professionnelle et technique des femmes.»

Les résolutions adoptées par l'Assemblée de l'OIT nous intéressent de près, parce que la Suisse en est un état membre et qu'aujourd'hui il faudra appliquer les conventions, chez nous aussi, il faudra s'exécuter. On voit donc que, dans le secteur du travail, la contrainte internationale n'est pas négligeable et qu'elle peut nous aider à défendre nos salaires.

A. W. G.

